

Les Amis de Vaulserre et du Trièves

2918, Route des ALpes
38930-SAINT-MAURICE EN TRIEVES
tel : 0476347808
E-mail : contact@avt-sejours-pour-tous.fr
Association n°: W381001672

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution de l'association

Association loi 1901, elle est déclarée dans un premier temps sous l'appellation "LES AMIS DE VAULSERRE" à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro 65/221, en date du 16 février 1965, paru au journal officiel du 2 mars 1965.

Le 12 mars 1971, elle change de nom et devient "LES AMIS DE VAULSERRE ET DU TRIEVES" (déclaration à la Préfecture des Hauts de Seine).

Suite à son Assemblée Générale en date du 24 avril 1977, son siège social est transféré dans l'Isère à l'adresse 2918 route des Alpes 38930 SAINT MAURICE EN TRIEVES.

Le 07 septembre 2024, elle prend la nouvelle appellation de « AVT séjours pour tous ».

Les statuts modifiés et complétés ont été adoptés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 7 février 1993, du 1er juin 2000, du 13 septembre 2003, du 25 juin 2005, du 20 juin 2015, du 22 juin 2019 et du 07 septembre 2024.

Article 2 : Objet

L'Association "AVT séjours pour tous", a pour but de promouvoir toutes activités susceptibles de contribuer à l'épanouissement physique, intellectuel, social, professionnel et culturel des personnes ayant un handicap moteur et d'autres handicaps associés éventuellement.

Article 3 : Moyens

Pour réaliser ce but poursuivi, elle gère les établissements dont elle est propriétaire.

L'association peut faire appel à tous les moyens humains, financiers, matériels, logistiques, et sans que cette liste soit exhaustive dans le cadre de son objet.

En particulier elle propose des séjours aux personnes en situation de handicap ou de dépendance pour des vacances de qualité. Elle accueille aussi des personnes valides, tout en conservant la priorité d'accueil aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Article 4 : Siège social

L'Association a son siège social à :

2918 route des Alpes -38930 SAINT MAURICE EN TRIEVES

Il pourra être transféré ailleurs, par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : Composition

L'Association se compose de :

- MEMBRE ADHÉRENT

La qualité de membre s'acquiert par le versement d'une cotisation annuelle.

Toute personne physique ou morale désirant bénéficier des services de l'association doit s'acquitter de cette cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration.

- MEMBRE BIENFAITEUR

Est considéré comme membre bienfaiteur toute personne physique ou morale faisant un don à l'association.

Pour pouvoir voter à l'assemblée générale et être élu au Conseil d'Administration, le membre bienfaiteur doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les dons et legs
- les recettes des activités menées par l'association pour poursuivre ses buts.
- tous financements publics ou privés permettant la réalisation de l'objet statutaire

Article 8 : Organisation comptable

Il est tenu une comptabilité normalisée conforme aux règlements du Conseil National de la Comptabilité.

L'exercice comptable de l'Association a une durée de 12 mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation de l'année civile précédente ou à jour de leur cotisation le jour de cette assemblée.

Les personnes morales légalement constituées, membres de l'Association, ne peuvent se faire représenter chacune que par un seul délégué.

L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à se réunir une fois par an. Elle est convoquée par courrier ou par mail, avec un préavis de 15 jours.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve les comptes de l'exercice clos et les rapports moral et d'activités. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration par scrutin secret. Le vote par procuration est admis.

Outre l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir sur décision de la majorité du Conseil d'Administration.

Celle-ci peut être convoquée dès lors que des questions sur l'avenir de l'association sont en jeu. Il peut s'agir de la modification des statuts, de l'acquisition d'un bien immobilier, de la fusion ou de la dissolution de l'association et tout autre décision importante impactant la vie de l'association.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. S'il y a lieu, après la reprise des apports, elle détermine souverainement l'emploi de l'actif net. Le solde de l'actif est attribué à une ou plusieurs associations analogues, en conformité avec la législation en vigueur.

Les modalités de convocation et de vote à l'assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que celles fixées pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions des AGO et AGE se prennent à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 5 membres au minimum et 15 au maximum ;

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration est responsable de la direction de l'association. Il élit parmi ses membres un Bureau, fixe les ordres du jour des Assemblées Générales et les convoque. Il étudie et approuve le budget, le bilan et le compte de résultats qu'il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il rédige le règlement intérieur et fixe le montant des cotisations annuelles.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. La « politique » de remboursement de frais est consignée dans le règlement intérieur.

Article 11 : Bureau

Le Bureau est composé à minima de : un président ou de coprésidents (maximum 3), un trésorier, un secrétaire si besoin, et de tout administrateur souhaitant en faire partie. Toutefois, le bureau ne pourra excéder 10 membres.

En cas de coprésidence, la fonction de trésorier ou secrétaire peut être assurée par l'un d'eux.

Le Bureau est élu pour un an.

Le Bureau gère l'association au quotidien. Il rend compte de son travail au Conseil d'Administration. Ses prérogatives sont définies par le règlement intérieur.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts.

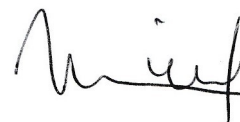
Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration lors de toute réunion, dès lors que le sujet est explicitement à l'ordre du jour, par une majorité des 2/3 et il prend effet immédiatement.

Fait à SAINT MAURICE EN TRIEVES, le 07 septembre 2024

La Présidente : Carole MARICHEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carole Marichez', with a large initial 'C' and a long horizontal stroke at the end.

La Secrétaire : Nicole MICHEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicole Michel', with a large initial 'N' and a long horizontal stroke at the end.